

ADVISE UP ASSOCIÉS

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
Siège social : 15 rue Poussin à PARIS 16EME (75016)
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 788 655 355
(la « **Société** »)

Réunion du 04 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 9h00, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation de Messieurs Laurent Merias et Francois Xavier TANGUY co-gérants de la Société.

La liste de présence, signée par les membres présents, a été émargée et certifiée conforme. Le Président de séance, Monsieur Laurent Merias, constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Lecture du rapport de la gérance
2. Approbation des comptes
3. Affectation du résultat
4. Transformation de la Société en Société par actions simplifiée
5. Adoption des statuts de la Société
6. Exercice social
7. Nomination du Président
8. Constatation de la réalisation définitive de la transformation
9. Pouvoirs pour formalités

Article 1

(approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 lesquels font apparaître une perte de 109.446,00 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 2

(affectation du résultat)

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 109.446,00 euros au report à nouveau soit :

- Report à nouveau *antérieur* : 118.539,00 euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : -109.446,00 euros
- Solde du report à nouveau, soit 9.093,00 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 3

(Transformation de la Société en Société par actions simplifiée)

L'Assemblée après lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation en date du 26 mai 2026 décident de transformer la Société en société par actions simplifiées à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Le capital social, la dénomination de la société, son objet, sa durée, son siège social restent inchangés.

Il est mis fin aux fonctions de la Gérance exercée par Messieurs Laurent Merias et Francois Xavier TANGUY.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 4

(Adoption des statuts de la Société)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les Associés adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 5

(Exercice social)

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre prochain, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées. Les associés de la Société statueront sur les comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 6

(Nomination du Président de la Société)

Les Associés nomment en qualité de Président statutaire de la société, pour un mandat sans limitation de durée :

La Société NEXT UP

Société à responsabilité limitée au capital de 840 100 euros ;

ayant son siège social au 15 rue Poussin, 75016 PARIS ;

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 989 648 852 ;

représentée par Laurent Merias.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, les statuts de la Société et les décisions collectives des Associés.

Le Président, peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 7

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Article 8

(Pouvoirs pour formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités légales, notamment la publication dans un journal d'annonces légales et le dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

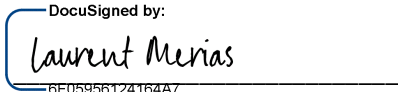
Signé électroniquement à distance par DocuSign,

Signé par :

5CF6ACF717E14C8...

La Société PASSEURS DE REVES

Représentée par Monsieur François-Xavier TANGUY

DocuSigned by:

6F05956124164A7...

La Société NEXT UP

Représentée par Monsieur Laurent MERIAS